

26 au 29 mai 2015 - 31<sup>e</sup> CONGRÈS DE LA FNEEQ

# RAPPORT DU COMITÉ DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

# 3



# PORTER LE FLAMBEAU



## TABLE DES MATIERES

<b>COMPOSITION DU COMITÉ.....</b>	<b>3</b>
1. L'absence dans les statuts et règlements des comités créés par le congrès .....	3
2. Un meilleur équilibre démocratique au congrès et au conseil fédéral .....	3
3. Favoriser la participation des petits syndicats .....	4
4. S'assurer de la bonne représentation au bureau fédéral et définir les responsabilités de ses membres.....	4
5. S'assurer de la transparence dans le processus électoral .....	4
<b>PROJET D'AMENDEMENTS SOUMIS AU CONGRÈS 2015 .....</b>	<b>5</b>

## COMPOSITION DU COMITÉ

Le bureau fédéral, lors de sa réunion du 18 septembre 2014, et conformément à l'article 1.03 de nos statuts et règlements, procédait à la formation du comité composé des personnes suivantes :

- Sébastien Manka           Cégep Montmorency
- Caroline Fontaine       École secondaire Saint-Joseph de St-Hyacinthe
- Richard Bousquet       Université du Québec à Montréal
- Jean Murdock            Secrétaire général et trésorier de la FNEEQ

Afin de remplir son mandat, le comité s'est réuni à six reprises. Le comité a travaillé en étroite collaboration avec le comité exécutif. Un rapport sur l'avancement des travaux a été présenté au bureau fédéral des 5 et 6 février 2015 et les propositions d'amendements ont été adoptées les 9 et 10 avril 2015.

Le comité a discuté de cinq sujets de préoccupation.

### **1. L'absence dans les statuts et règlements des comités créés par le congrès**

Le comité a discuté de la place des comités dans la structure organisationnelle. Très peu de choses sont définies dans les statuts concernant leur existence. À cet effet, le comité propose simplement de les nommer dans les statuts et règlements, d'en préciser la composition, leur rôle et leurs responsabilités dans la définition des mandats. Précisons que cette modification impliquerait pour l'avenir le dépôt d'un avis de motion pour créer ou faire disparaître un comité statutaire.

### **2. Un meilleur équilibre démocratique au congrès et au conseil fédéral**

Le comité s'est penché sur la formule actuelle de calcul des délégations officielles pour le congrès et le conseil fédéral, qui prévoit qu'à partir d'un certain seuil, le nombre de personnes déléguées calculé sur la base des membres cotisants est à intervalle fixe et à l'infini. Le comité recommande d'adopter des intervalles variables avec une progression plus lente du nombre de personnes déléguées par rapport au nombre de membres cotisants afin de conserver un équilibre démocratique entre petits et gros syndicats et d'éviter de gonfler davantage notre quorum avec l'arrivée éventuelle des syndicats ayant de nombreux cotisants.

### **3. Favoriser la participation des petits syndicats**

Même si ce questionnement concerne davantage le guide de gestion, le comité a recommandé que l'on rembourse les frais de repas selon les barèmes aux syndicats de 70 membres et moins (auparavant fixé à 50). Le comité n'a pas trouvé de solution satisfaisante ou efficace pour favoriser la participation des syndicats du privé dont la participation est difficile pour des questions pédagogiques et d'horaire de travail.

### **4. S'assurer de la bonne représentation au bureau fédéral et définir les responsabilités de ses membres**

Depuis l'arrivée de plusieurs syndicats à la FNEEQ, notamment du secteur cégep, la composition du bureau fédéral a été modifiée à la pièce. Pour l'instant, la représentation reflète les normes définies dans les statuts et règlements. Le comité considère que les questions du rôle des délégués, de la représentation géographique, de celle des hommes et des femmes devraient être abordées sous leur angle politique avant de procéder à des modifications aux statuts et règlements.

Le comité propose cependant de modifier les statuts et règlements afin de se conformer à la convention collective des salarié-e-s qui prévoit la présence du ou de la personne déléguée syndicale de la fédération au bureau fédéral avec droit de parole, mais sans droit de vote.

### **5. S'assurer de la transparence dans le processus électoral**

Après l'examen de l'encadrement réglementaire du déroulement des élections, le comité n'a pas jugé bon d'ajouter d'autres paramètres à l'encadrement actuel du processus actuel.

Le comité a reçu un seul projet d'amendement soumis par un syndicat.

Enfin, nous avons souhaité procéder aux concordances et corrections nécessaires au texte des statuts et règlements en fonction des modifications proposées.

## STATUTS ET RÈGLEMENTS

### PROJET D'AMENDEMENTS SOUMIS AU CONGRÈS 2015



STATUTS ACTUELS 2012	AMENDEMENTS PROPOSÉS 2015	NOTES
<p><b>CHAPITRE 3</b> Congrès fédéral</p> <p><b>CHAPITRE 4</b> Conseil fédéral</p> <p><b>CHAPITRE 5</b> Bureau fédéral</p>	<p>Que le libellé « réunion <u>régulière</u> » soit remplacé par « réunion <b>ordinaire</b> » et que « réunion <u>spéciale</u> » soit remplacé par « réunion <b>extraordinaire</b> » dans l'ensemble du texte <i>Projet d'amendements soumis au Congrès 2015</i>.</p>	<p><i>Rectification linguistique</i></p>
<b>CHAPITRE 3 - CONGRÈS FÉDÉRAL</b>		
<p><b>3.02 CONVOCATION</b></p> <p>La convocation, le projet d'ordre du jour de même que, dans la mesure du possible, tout document à être étudié, doivent être envoyés aux syndicats au moins quatre-vingt-dix jours à l'avance.</p>	<p><b>3.02 CONVOCATION</b></p> <p>La convocation, le projet d'ordre du jour de même que, dans la mesure du possible, tout document à être étudié, doivent être envoyés aux syndicats au moins <del>quatre-vingt-dix</del> <b>soixante</b> jours à l'avance.</p>	<p><i>Cette modification permet de gagner un peu de temps dans la préparation du congrès et le nouveau délai demeure raisonnable pour informer les syndicats locaux.</i></p>
<p><b>3.05 POUVOIRS ET DEVOIRS</b></p> <p>12. il crée les comités pertinents à la bonne marche de la fédération, en détermine la composition et procède à l'élection de leurs membres; ces comités ont comme fonction principale de soumettre au comité exécutif et au bureau fédéral des pistes d'orientations et de politiques générales de la fédération, et ce, conformément aux décisions prises par les différentes instances de la fédération;</p>	<p>12. il crée les comités pertinents à la bonne marche de la fédération, en détermine la composition et procède à l'élection de leurs membres; <del>ces comités ont comme fonction principale de soumettre au comité exécutif et au bureau fédéral des pistes d'orientations et de politiques générales de la fédération, et ce, conformément aux décisions prises par les différentes instances de la fédération;</del></p>	<p><i>Ce texte a été déplacé au chapitre 8 (p. 63)</i></p>

31<sup>e</sup> Congrès - 26 au 29 mai 2015

STATUTS ACTUELS 2012	AMENDEMENTS PROPOSÉS 2015	NOTES																																																																																																		
<p><b>3.06 COMPOSITION</b></p> <p><b>3.06.01.01</b></p> <p>Chaque syndicat a droit à un nombre de personnes déléguées officielles déterminé selon les proportions suivantes :</p> <p>de 1 membre à 50 : 1 personne</p> <p>de 51 membres à 125 : 2 personnes</p> <p>de 126 membres à 250 : 3 personnes</p> <p>de 251 membres à 375 : 4 personnes</p> <p>de 376 membres à 500 : 5 personnes</p> <p>de 501 membres à 625 : 6 personnes</p> <p>et ainsi de suite.</p>	<p><b>3.06.01.01</b></p> <p>Chaque syndicat a droit à un nombre de personnes déléguées officielles déterminé selon les proportions suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="646 457 1172 1869"> <thead> <tr> <th colspan="2">Nombre de membres</th> <th rowspan="2">Nombre de délégué-es officiel-les</th> </tr> <tr> <th>de</th> <th>à</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>50</td><td>1</td></tr> <tr><td>51</td><td>125</td><td>2</td></tr> <tr><td>126</td><td>250</td><td>3</td></tr> <tr><td>251</td><td>375</td><td>4</td></tr> <tr><td>376</td><td>500</td><td>5</td></tr> <tr><td>501</td><td>625</td><td>6</td></tr> <tr><td>626</td><td>750</td><td>7</td></tr> <tr><td>751</td><td>875</td><td>8</td></tr> <tr><td>876</td><td>1000</td><td>9</td></tr> <tr><td>1001</td><td>1125</td><td>10</td></tr> <tr><td>1126</td><td>1250</td><td>11</td></tr> <tr><td>1251</td><td>1375</td><td>12</td></tr> <tr><td>1376</td><td>1500</td><td>13</td></tr> <tr><td>1501</td><td>1625</td><td>14</td></tr> <tr><td>1626</td><td>1750</td><td>15</td></tr> <tr><td>1751</td><td>1875</td><td>16</td></tr> <tr><td>1876</td><td>2000</td><td>17</td></tr> <tr><td>2001</td><td>2125</td><td>18</td></tr> <tr><td>2126</td><td>2250</td><td>19</td></tr> <tr><td>2251</td><td>2375</td><td>20</td></tr> <tr><td>2376</td><td>2500</td><td>21</td></tr> <tr><td>2501</td><td>2625</td><td>22</td></tr> <tr><td>2626</td><td>2750</td><td>23</td></tr> <tr><td>2751</td><td>2875</td><td>24</td></tr> <tr><td>2876</td><td>3000</td><td>25</td></tr> <tr><td colspan="3">et de</td></tr> <tr><td>3001</td><td>3250</td><td>26</td></tr> <tr><td>3251</td><td>3500</td><td>27</td></tr> <tr><td>3501</td><td>3750</td><td>28</td></tr> <tr><td>3751</td><td>4000</td><td>29</td></tr> <tr><td>4001</td><td>4250</td><td>30</td></tr> </tbody> </table>	Nombre de membres		Nombre de délégué-es officiel-les	de	à	1	50	1	51	125	2	126	250	3	251	375	4	376	500	5	501	625	6	626	750	7	751	875	8	876	1000	9	1001	1125	10	1126	1250	11	1251	1375	12	1376	1500	13	1501	1625	14	1626	1750	15	1751	1875	16	1876	2000	17	2001	2125	18	2126	2250	19	2251	2375	20	2376	2500	21	2501	2625	22	2626	2750	23	2751	2875	24	2876	3000	25	et de			3001	3250	26	3251	3500	27	3501	3750	28	3751	4000	29	4001	4250	30	<p><i>Cette modification est proposée notamment pour protéger la représentation des petits syndicats et une augmentation brusque du quorum.</i></p> <p><i>Cet amendement ne modifie pas le nombre de délégués actuel alloué à chacun des syndicats, mais atténue la représentation.</i></p> <p>À partir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 3000 membres, les sauts sont de 250;</li> <li>▪ après 5000 membres, ils sont de 500;</li> </ul> <p><i>et, après 10000 membres, ils sont de 1000.</i></p>
Nombre de membres		Nombre de délégué-es officiel-les																																																																																																		
de	à																																																																																																			
1	50	1																																																																																																		
51	125	2																																																																																																		
126	250	3																																																																																																		
251	375	4																																																																																																		
376	500	5																																																																																																		
501	625	6																																																																																																		
626	750	7																																																																																																		
751	875	8																																																																																																		
876	1000	9																																																																																																		
1001	1125	10																																																																																																		
1126	1250	11																																																																																																		
1251	1375	12																																																																																																		
1376	1500	13																																																																																																		
1501	1625	14																																																																																																		
1626	1750	15																																																																																																		
1751	1875	16																																																																																																		
1876	2000	17																																																																																																		
2001	2125	18																																																																																																		
2126	2250	19																																																																																																		
2251	2375	20																																																																																																		
2376	2500	21																																																																																																		
2501	2625	22																																																																																																		
2626	2750	23																																																																																																		
2751	2875	24																																																																																																		
2876	3000	25																																																																																																		
et de																																																																																																				
3001	3250	26																																																																																																		
3251	3500	27																																																																																																		
3501	3750	28																																																																																																		
3751	4000	29																																																																																																		
4001	4250	30																																																																																																		

STATUTS ACTUELS 2012	AMENDEMENTS PROPOSÉS 2015			NOTES
	4251	4500	31	
	4501	4750	32	
	4751	5000	33	
	et de			
	5001	5500	34	
	5501	6000	35	
	6001	6500	36	
	6501	7000	37	
	7001	7500	38	
	7501	8000	39	
	8001	8500	40	
	8501	9000	41	
	9001	9500	42	
	9501	10000	43	
	et ensuite, on ajoute 1 délégué par intervalle de 1000 membres.			
Le nombre de membres d'un syndicat, pour fins de délégation, correspond au nombre de personnes ayant cotisé au cours de l'année civile précédant la tenue du congrès fédéral et est établi soixante jours avant la tenue de celui-ci.	Le nombre de membres d'un syndicat, pour fins de délégation, correspond au nombre de personnes ayant cotisé au cours de l'année civile précédant la tenue du congrès fédéral et est établi soixante jours avant la tenue de celui-ci.			
CHAPITRE 4 – CONSEIL FÉDÉRAL				
<b>4.02 CONVOCATION</b>  La convocation, le projet d'ordre du jour, de même que, dans la mesure du possible, tout document à être étudié, doivent être envoyés aux syndicats au moins trente jours à l'avance.	<b>Syndicat des enseignantes et enseignants du Collège Ahuntsic :</b>  4.02 CONVOCATION  La convocation, le projet d'ordre du jour, de même que, dans la mesure du possible, tout document à être étudié, doivent être envoyés aux syndicats au moins trente jours à l'avance.  <b>À moins de circonstances exceptionnelles, les recommandations et documents pertinents sont acheminés aux syndicats locaux au moins deux jours ouvrables avant l'ouverture du Conseil.</b>			

STATUTS ACTUELS 2012	AMENDEMENTS PROPOSÉS 2015	NOTES																																																								
<p><b>4.05 POUVOIRS ET DEVOIRS</b></p> <p>Sous réserve des pouvoirs et devoirs attribués au congrès fédéral, au bureau fédéral et au comité exécutif, le conseil fédéral a, entre autres, les pouvoirs suivants :</p> <p>13. il peut déposer, si nécessaire, des avis de motion concernant les statuts et règlements, et ce, conformément au chapitre 11 des présents statuts et règlements;</p>	<p><b>4.05 POUVOIRS ET DEVOIRS</b></p> <p>Sous réserve des pouvoirs et devoirs attribués au congrès fédéral, au bureau fédéral et au comité exécutif, le conseil fédéral a, entre autres, les pouvoirs suivants :</p> <p>13. il peut déposer, si nécessaire, des avis de motion concernant les statuts et règlements, et ce, conformément au chapitre <del>11</del> <b>12</b> des présents statuts et règlements;</p>	<p><i>Concordance avec la nouvelle numérotation du chapitre 12.</i></p>																																																								
<p><b>4.06 COMPOSITION</b></p> <p><b>4.06.01.01</b></p> <p>Chaque syndicat a droit à un nombre de personnes déléguées officielles selon les proportions suivantes :</p> <p>de 1 membre à 100 : 1 personne</p> <p>de 101 membres à 350 : 2 personnes</p> <p>de 351 membres à 600 : 3 personnes</p> <p>de 601 membres à 850 : 4 personnes</p> <p>et ainsi de suite.</p>	<p><b>4.06 COMPOSITION</b></p> <p><b>4.06.01.01</b></p> <p>Chaque syndicat a droit à un nombre de personnes déléguées officielles selon les proportions suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="646 1045 1170 1850"> <thead> <tr> <th colspan="2">Nombre de membres</th> <th rowspan="2">Nombre de délégué-es officiel-les</th> </tr> <tr> <th>DE</th> <th>À</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>100</td><td>1</td></tr> <tr><td>101</td><td>350</td><td>2</td></tr> <tr><td>351</td><td>600</td><td>3</td></tr> <tr><td>601</td><td>850</td><td>4</td></tr> <tr><td>851</td><td>1100</td><td>5</td></tr> <tr><td>1101</td><td>1350</td><td>6</td></tr> <tr><td>1351</td><td>1600</td><td>7</td></tr> <tr><td>1601</td><td>1850</td><td>8</td></tr> <tr><td>1851</td><td>2100</td><td>9</td></tr> <tr><td>2101</td><td>2350</td><td>10</td></tr> <tr><td>2351</td><td>2600</td><td>11</td></tr> <tr><td>2601</td><td>2850</td><td>12</td></tr> <tr><td colspan="3">et de</td></tr> <tr><td>2851</td><td>3350</td><td>13</td></tr> <tr><td>3351</td><td>3850</td><td>14</td></tr> <tr><td>3851</td><td>4350</td><td>15</td></tr> <tr><td>4351</td><td>4850</td><td>16</td></tr> </tbody> </table>	Nombre de membres		Nombre de délégué-es officiel-les	DE	À	1	100	1	101	350	2	351	600	3	601	850	4	851	1100	5	1101	1350	6	1351	1600	7	1601	1850	8	1851	2100	9	2101	2350	10	2351	2600	11	2601	2850	12	et de			2851	3350	13	3351	3850	14	3851	4350	15	4351	4850	16	<p><i>Cette modification est proposée notamment pour protéger la représentation des petits syndicats et une augmentation brusque du quorum.</i></p> <p><i>Cet amendement ne modifie pas le nombre de délégués actuel alloué à chacun des syndicats, mais atténue la représentation.</i></p> <p><i>À partir de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2850 membres, les sauts sont de 500;</li> <li>▪ Après 4850, ils sont de 1000;</li> </ul> <p><i>et, après 9850 membres, ils sont de 2000.</i></p>
Nombre de membres		Nombre de délégué-es officiel-les																																																								
DE	À																																																									
1	100	1																																																								
101	350	2																																																								
351	600	3																																																								
601	850	4																																																								
851	1100	5																																																								
1101	1350	6																																																								
1351	1600	7																																																								
1601	1850	8																																																								
1851	2100	9																																																								
2101	2350	10																																																								
2351	2600	11																																																								
2601	2850	12																																																								
et de																																																										
2851	3350	13																																																								
3351	3850	14																																																								
3851	4350	15																																																								
4351	4850	16																																																								

STATUTS ACTUELS 2012	AMENDEMENTS PROPOSÉS 2015			NOTES															
	et de <table border="1" data-bbox="548 327 1076 537"> <tr> <td>4851</td> <td>5850</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td>5851</td> <td>6850</td> <td>18</td> </tr> <tr> <td>6851</td> <td>7850</td> <td>19</td> </tr> <tr> <td>7851</td> <td>8850</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>8851</td> <td>9850</td> <td>21</td> </tr> </table> et ensuite, on ajoute 1 délégué par intervalle de 2000 membres.			4851	5850	17	5851	6850	18	6851	7850	19	7851	8850	20	8851	9850	21	
4851	5850	17																	
5851	6850	18																	
6851	7850	19																	
7851	8850	20																	
8851	9850	21																	
<p>Le nombre de membres d'un syndicat, pour fins de délégation, correspond au nombre de personnes ayant cotisé au cours de l'année civile précédant la tenue du conseil fédéral, et est établi soixante jours avant la tenue de celui-ci.</p>	<p>Le nombre de membres d'un syndicat, pour fins de délégation, correspond au nombre de personnes ayant cotisé au cours de l'année civile précédant la tenue du conseil fédéral, et est établi soixante jours avant la tenue de celui-ci.</p>																		
CHAPITRE 5 – BUREAU FÉDÉRAL																			
<p><b>5.05 POUVOIRS ET DEVOIRS</b></p> <p><b>4. Administration générale de la fédération</b></p> <p>4.4 il détermine, conformément à 8.01, de quel regroupement fait partie un syndicat nouvellement affilié;</p>	<p>5.05 POUVOIRS ET DEVOIRS</p> <p>4. Administration générale de la fédération</p> <p>4.4 il détermine, conformément à <del>8.01</del> <b>9.01</b>, de quel regroupement fait partie un syndicat nouvellement affilié;</p>			<p><i>Concordance avec la nouvelle numérotation du chapitre 8.</i></p>															
<p><b>5. Comité préconseil fédéral et précongrès :</b></p> <p>5.4 il peut déposer, si nécessaire, des avis de motion concernant les statuts et règlements, et ce, conformément au chapitre 11 des présents statuts et règlements;</p>	<p>5. Comité préconseil fédéral et précongrès :</p> <p>5.4 il peut déposer, si nécessaire, des avis de motion concernant les statuts et règlements, et ce, conformément au chapitre <del>11</del> <b>12</b> des présents statuts et règlements;</p>			<p><i>Concordance avec la nouvelle numérotation du chapitre 11.</i></p>															

STATUTS ACTUELS 2012	AMENDEMENTS PROPOSÉS 2015	NOTES
<p><b>5.06 COMPOSITION</b></p> <p>Le bureau fédéral est composé des personnes suivantes :</p> <p><b>5.06.02</b></p> <p>Les membres du comité exécutif et les délégué-es à la coordination des regroupements.</p> <p>La coordination de l'équipe de la fédération assiste aux réunions du bureau fédéral avec droit de parole mais sans droit de vote.</p>	<p>5.06 COMPOSITION</p> <p>Le bureau fédéral est composé des personnes suivantes :</p> <p>5.06.02</p> <p>Les membres du comité exécutif et les délégué-es à la coordination des regroupements.</p> <p>La coordination de l'équipe de la fédération <b>et la personne déléguée syndicale représentant les salarié-es de l'organisation</b> assistent aux réunions du bureau fédéral avec droit de parole, mais sans droit de vote.</p>	<p><i>Concordance avec la convention collective du STTCSN.</i></p>
<b>CHAPITRE 8 – AUTRES COMITÉS</b>		
	<p><b>8.01 Les autres comités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Le comité action internationale</b></li> <li>▪ <b>Le comité école et société</b></li> <li>▪ <b>Le comité femmes</b></li> <li>▪ <b>Le comité santé et sécurité</b></li> <li>▪ <b>Le comité environnement</b></li> <li>▪ <b>Le comité de surveillance des finances</b></li> <li>▪ <b>Le comité orientations et identités sexuelles</b></li> <li>▪ <b>Le comité fédéral sur les assurances et régimes de retraite (CFARR)</b></li> </ul>	<p><i>L'inclusion des comités dans nos statuts vise à les harmoniser et les rendre plus visibles.</i></p> <p><i>Création d'un nouveau comité. C'est une proposition de l'exécutif qui considère qu'il est nécessaire qu'une fédération syndicale qui œuvre dans le milieu de l'éducation se préoccupe de ces questions.</i></p> <p><i>On propose d'abolir le comité précarité, relève et vie syndicales de la liste des comités, sur la recommandation de ce comité, et que ses mandats soient confiés à d'autres comités.</i></p>

STATUTS ACTUELS 2012	AMENDEMENTS PROPOSÉS 2015	NOTES
	<p>Les comités sont composés de quatre membres; chacun des regroupements doit y être représenté.</p> <p>À l'exception du comité école et société qui est composé de cinq membres dont deux proviennent du regroupement cégep, un du regroupement privé, un du regroupement université et un poste toute provenance, et du comité fédéral sur les assurances et les régimes de retraite qui détient ses propres règles.</p>	
	<p>Les comités reçoivent leurs mandats des instances fédérales dont le comité exécutif de la fédération et doivent prendre les moyens pour porter les préoccupations des trois regroupements.</p>	
	<p>Les comités assurent la réalisation des mandats qui leur sont confiés et soumettent au comité exécutif et au bureau fédéral des pistes de réflexion, d'orientations et de politiques générales dans le cadre des décisions prises par les instances.</p>	
	<p><b>8.02 Les comités d'études (ad hoc) :</b></p> <p>Créés par les instances fédérales pour appuyer le travail de la fédération sur une question particulière, leurs activités se terminent à la date fixée par l'instance ou une fois leur mandat réalisé.</p>	
<p><b>CHAPITRE 8 REGROUPEMENTS</b></p>	<p>CHAPITRE <del>8</del> <b>9</b> REGROUPEMENTS</p>	<p><i>À la suite de l'ajout d'un nouveau chapitre 8 – AUTRES COMITÉS, renumérotation des chapitres subséquents ainsi que des articles qu'ils contiennent.</i></p>
<p><b>CHAPITRE 9 PROCÉDURE D'ÉLECTION</b></p>	<p>CHAPITRE <del>9</del> <b>10</b> PROCÉDURE D'ÉLECTION</p>	
<p><b>CHAPITRE 10 FINANCES</b></p>	<p>CHAPITRE <del>10</del> <b>11</b> FINANCES</p>	
<p><b>CHAPITRE 11 AMENDEMENTS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS</b></p>	<p>CHAPITRE <del>11</del> <b>12</b> AMENDEMENTS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS</p>	
<p><b>CHAPITRE 12 DIVERS</b></p>	<p>CHAPITRE <del>12</del> <b>13</b> DIVERS</p>	



### **LA FNEEQ À MONTRÉAL**

1601, avenue De Lorimier  
Montréal (Québec) H2K 4M5  
Tél.: 514 598-2241  
Télec.: 514 598-2190  
Sans frais : 1 877-312-2241

### **LA FNEEQ À QUÉBEC**

155, boulevard Charest Est, bureau 452  
Québec (Québec) G1K 3G6  
Tél.: 418 647-5865  
Télec.: 418 647-5727  
Sans frais : 1 877-271-5865